Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20261118-11DEC2611080DAU-DE

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

11-DEC-2026-11-080-DAU

DECISION

Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

= - = - = - = - =

La Commune de Cancale, a réalisé une consultation pour *la réfection du réseau EU déposé à l'Auberge de Jeunesse suite au désamiantage.*
Il convient donc d'attribuer ce marché engagé conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Dans ces conditions,

Le Maire de la Ville de Cancale,

Vu la délibération n° 54-DEL-2026-04-026-DGS du 10 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'1 millions d'euros pour des marchés de travaux.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le devis N° *3450 daté du 04/11/2026* avec *GENEVÉE*, pour un montant de *4 775,84* € HT soit *5 731,01* € TTC, pour *la réfection du réseau EU déposé à l'Auberge de Jeunesse suite au désamiantage.*

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires pour ce faire.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le receveur de la Ville de Saint Malo.

A Cancale, le 18.11.2026

P/ Le Maire,

Marcel LE MOAL

MAIRIE DE CANCALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ILLE et VILAINE